



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de VISKER
2 Carrera de Marca-Devath 65200 VISKER

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 Novembre 2016

Présents : Michel CAZALAS– Jonathan DOMEK –Stéphane JOLY - Didier MEDAILLON - Alain MONTEGUT– Anne NICOLAU - Eric POIROUX – Maryse VERDOUX

Excusés : Marcel BOURIETTE – Karine DOMEK-MIQUEU – Gérard NOGUE

Compte rendu de la séance :

Ordre du jour :

- Participation de la commune de VISKER au financement de la restructuration du centre d'incendie et de secours de Tarbes
- Arrêt de la mise à disposition de la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme
- Point sur l'intercommunalité
- Divers

I – Participation de la commune de Visker au financement de la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Tarbes

Madame le Maire expose :

Le CSP de Tarbes, construit en 1970, nécessite, au vu de l'évolution des effectifs, des moyens matériels et des règles d'hygiène et de sécurité, une restructuration dont le montant est estimé à : 4 109 000 €.

La Communauté de Communes du Canton d'Ossun (CCCO), qui avait pris la compétence incendie (prise en charge du coût de fonctionnement, des bornes et poteaux incendie et participation à la restructuration de la caserne d'Ossun) cesse d' »exister à al fin de l'année 2016.

Or, pour pouvoir prendre en charge la participation de Juillan et de Visker, il faudrait modifier les statuts, ce qui aujourd'hui est impossible puisque dans un mois la CCCO n'existera plus.

La prise en charge revient donc directement aux communes (Visker et Juillan sont impactées).

Il est donc proposé de conclure une convention financière avec le SDIS, au prorata du nombre d'habitants :

- Le SDIS participe à hauteur de 21,09% soit 866 703,20€
- La ville de Tarbes participe à hauteur de 59,23% soit 2 434 039,20 €
- La participation de s12 autres communes (Arcizac-Adour, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Ibos, juillan, Laloubère, Momères, Odos, Saint-Martin, Salles-Adour et Visker) s'élève à 19,67% soit 808 258 €

La participation de Visker s'élève à 2,07% soit 16 731 €.

Madame le Maire explique ensuite que la commune a la possibilité soit de régler directement cette somme prélevée sur les fonds propres de la commune, à signature de la convention, soit de contracter un emprunt par le biais du SDIS, au taux fixe sur 10 années de 0,6%.

Chaque annuité s'élèverait à 1 725,05 € pendant 10 ans.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal valide la participation de la commune de Visker au projet de reconstruction et décide de recourir à l'emprunt sur 10 ans.

II – Arrêt de la mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des actes d'urbanisme

Madame le Maire explique que, dans le cadre de la loi ALUR et de la loi NOTRe, selon l'article L.442-8 du code de l'urbanisme, à partir du 1^{er} janvier 2017, les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et disposant d'un PLU, d'un POS en révision ou abrogé ou d'une carte communale ne pourront plus faire appel aux services de l'Etat pour instruire leurs actes d'urbanisme .

Elles devront soit les instruire elles-mêmes, soit de les confier à un EPCI dans le cadre d'un service commun.

Elle rappelle ensuite que la CCCO a anticipé cet arrêt et s'est doté d'un service urbanisme, fonctionnel puisque déjà les communes de Azereix, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Louey et Ossun adhèrent à ce service commun.

La tarification proposée est fonction du nombre et du type d'actes instruits :

CU : coût = 30 € (ratio 0,375)

DP et PD : coût= 50 € (ratio 0,625)

PC : coût = 80 € (ratio 1)

PA : coût= 150 € (ratio 1,875)

Si l'on considère le nombre d'actes instruits les 2 dernières années, le coût moyen par an pour Visker serait environ de 1000 €.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'adhérer au service commun mis en place par la CCCO.

III – Point sur l'Intercommunalité

Mme le Maire fait un point sur la mise en place de la future grande agglomération .

Les différentes commissions de travail se réunissent fréquemment avec un objectif commun : ne pas tout bouleverser !

La période transitoire (2ans) devrait donc voir peu d'évolutions. Néanmoins il faudra harmoniser à moment donné un certain nombre de choses.

L'élection du Président et des 15 vice-présidents aura lieu le 9 janvier .

un bureau sera ensuite désigné, comprenant 50 membres en tout .

La future communauté d'agglomération s'appellera : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et siègera à Juillan, au siège de l'actuelle CCCO.

Mme le Maire fait part ensuite à l'assemblée de la vente de l'immeuble Nestadour et du retour aux communes d'un montant de 2 000 000 € en dotation de solidarité, soit pour Visker la somme de environ 70 000 €.

IV – Divers

Mme le Maire explique qu'un groupement de Défense du châtaignier, mis en place par la chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées, propose un plan de lutte contre le cynips du châtaignier (insecte venu de Chine qui entraîne la maladie et met en péril la filière apicole et castanéicole, mais aussi la filière du porc noir de Bigorre) : ce plan de lutte consiste en un lâcher de *Torymus*, mais le coût élevé du protocole freine son usage.

Le groupement de défense du châtaignier fait donc appel aux communes pour soutenir ce programme et contribuer à la lutte contre le cynips.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de soutenir ce programme.

La somme affectée (décidée à 7 voix contre une qui souhaitait une somme plus importante) sera de 150,00 €.

Stéphane fait part ensuite de la réunion qu'il a eue au SDE, et notamment d'une volonté de rénovation de l'éclairage public (lampadaires LED) avec, à la clef, une économie d'énergie conséquente et un retour sur investissement à 5-6 ans .

Il précise que 50% de l'investissement est actuellement pris en charge par le SDE.

La séance est levée à 23h30.

Vu par nous, Maire de la commune de «Mairie»

Pour être affiché le : 25 Novembre 2016 à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Visker
le 24 novembre 2016.
Le Maire
Maryse VERDOUX

